



Isolement forcé par mon entreprise

Par Claire048

Étant employée en qualité de conseillère clientèle dans un magasin de vêtements, je suis face à un problème.

En effet, le vendredi 23 octobre 2020 j'ai reçu un appel de ma responsable m'informant que ma collègue a été testée positive à la COVID-19 et que de ce fait j'étais donc mise à l'isolement à partir du lendemain sans avoir demandé au préalable l'avis de l'assurance maladie et que le magasin fermait ses portes immédiatement pour une durée indéterminée.

M'inquiétant de ne pas être au travail et de ne pas avoir d'arrêt maladie j'envoie un message à ma responsable le samedi matin lui demandant comment ces heures allaient être rémunérées, celle-ci me répond de ne pas m'inquiéter, car quand l'assurance maladie me contactera je devrai faire démarrer mon arrêt de travail à partir du samedi 23 octobre.

Le lundi en fin de journée n'ayant toujours pas été contactée par l'assurance maladie j'ai contacté ma collègue (testé positive à la COVID-19) qui m'informe que son médecin traitant estime que nous ne sommes pas cas contacts car les gestes barrières ont été respectés donc que je ne suis pas un cas contact avéré. Après appel à l'assurance maladie, il apparaît effectivement que nous ne sommes pas reconnus comme cas contact.

J'ai donc téléphoné à ma responsable afin de l'informer que nous n'auront pas d'arrêt puisque non identifié comme cas contact, celle-ci me conseil d'aller voir un médecin afin d'obtenir quand même un arrêt de travail. Après cet appel j'ai contacté la médecine du travail afin d'avoir un avis, celle-ci m'informe qu'un arrêt de travail ne serait pas justifié.

J'ai donc immédiatement contacté mon directeur régional qui m'a dit de rouvrir le magasin et de reprendre le travail.

Ne sachant à ce stade toujours pas comment mes heures allaient être payées j'ai envoyé un courriel à ma responsable des ressources humaines qui m'a indiqué que les heures ne seraient pas rémunérées.

Ma question est la suivante, ayant été mis à l'isolement forcé par mon entreprise sans contact au préalable avec l'assurance maladie, mon entreprise n'ayant pas respecté le protocole est-elle en droit de me refuser le paiement de ces heures ?

Je suis désespérée et je ne sais plus qui contacter.

Merci pour vos réponses.

Claire

Par janus2

Bonjour,
A partir du moment où c'est l'employeur qui vous a demandé de ne pas venir travailler, il doit vous rémunérer normalement (simple respect du contrat de travail).

Par Claire048

Merci,
Sur quel article du code du travail puis-je m'appuyer ?

Par janus2

Article L1222-1

Le contrat de travail est exécuté de bonne foi.